

## SÉNAT DE BELGIQUE.

RÉUNION DU 18 JUIN 1901.

### Rapport de la Commission de l'Agriculture chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de l'Agriculture pour l'exercice 1901.

(Voir les n°s 4, 92, 129, 136, 140, 165, 172, 175, 177, 178, 185 et 187,  
session de 1900-1901, de la Chambre des Représentants; 59, même  
session du Sénat.)

Présents : MM. DUMONT, f. f. de Président; FLECHET, NAVEAU,  
VERCRUYSE et le Comte T'KINT DE ROODENBEKE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Budget du Ministère de l'Agriculture voté par la Chambre  
des Représentants, le 14 juin dernier, s'élève pour le service ordinaire  
à . . . . . fr. 11,894,585 25  
et pour les dépenses exceptionnelles à . . . . . 424,204 »  
soit ensemble à . . . . . fr. 12,318,789 25  
ce qui comporte une augmentation totale de 189,184 francs sur les crédits  
alloués pour l'exercice précédent.

Les majorations de dépenses ordinaires énumérées dans la note préli-  
minaire du Projet de Budget, et concernant l'Agriculture proprement  
dite, portent principalement sur les frais de l'inspection et de l'enseigne-  
ment vétérinaires (art. 11, 16 et 17), sur les subsides aux nouveaux  
syndicats d'élevage (art. 12) et aux unions professionnelles agricoles  
(art. 14), sur les traitements du personnel et sur l'augmentation du  
matériel des instituts d'agriculture et d'horticulture de l'État (art. 18 à 20).  
Il faut y ajouter une augmentation de crédit de 300,000 francs votée, par  
voie d'amendement, à l'article 9 du Budget, pour couvrir les indemnités  
pour animaux abattus par mesure sanitaire, et de 10,000 francs au  
même article, en faveur de la Société nationale du cheval de trait.

Au chapitre des Eaux et Forêts, ainsi qu'à celui des Laboratoires de  
l'État, des majorations de traitement sont demandées pour l'inspection  
(art. 24 et 25) et pour le personnel (art. 30), ainsi que pour les frais de  
destruction d'office des lapins et des sangliers (art. 29). Un crédit de

25,000 francs est prévu à l'article 31 pour organiser une propagande plus active contre l'alcoolisme, tant dans les écoles que par les associations, les conférences, les publications et pour le développement du service de surveillance de la fabrication des denrées alimentaires, beurres, margarine, etc.

Enfin des crédits exceptionnels sont inscrits au Budget pour parachever les installations des écoles d'agriculture de Huy (art. 67) et de Gembloux (art. 68), pour décerner un prix quinquennal des sciences médicales pour la période de 1896 à 1900 (art. 71), pour continuer les restaurations des ruines des abbayes de Villers et d'Aulne (art. 72 et 73) et pour achever les travaux déjà engagés aux conservatoires royaux de Gand et d'Anvers, ainsi qu'aux musées des Beaux-Arts de Gand et de Liège (art. 74 à 77).

### **AGRICULTURE.**

La situation économique de l'agriculture belge s'est incontestablement améliorée depuis quelques années; ce relèvement est dû tout à la fois à une action plus énergique de l'initiative privée, au développement de l'esprit d'association et à une coopération constante et efficace des pouvoirs publics aux efforts de tous. L'honorable Ministre de l'Agriculture, au cours de la discussion de son Budget à la Chambre des Représentants, il y a quelques jours, citait à cet égard des chiffres intéressants qui méritent d'être rappelés.

Pendant la période décennale de 1841 à 1850, la moyenne annuelle de nos exportations de produits agricoles était de 30 millions de francs; de 1890 à 1900, elle s'élevait à 324 millions. D'autre part, les importations de produits agricoles ont passé de 63 millions à 643 millions, ce qui prouve la place importante que le commerce de ces produits occupe dans notre commerce général. Les exportations de nos produits agricoles représentent en effet plus de 20 p. c. du total de nos exportations, et les importations plus du tiers des importations en général.

Toutefois, si ces chiffres prouvent que l'agriculture progresse dans notre pays au lieu de déchoir, il faut bien reconnaître, comme le constatait très justement le rapport de votre Commission de l'agriculture, dans la dernière session parlementaire, que la transformation progressive de notre régime agricole s'accuse tous les jours davantage.

C'est dans l'élevage des chevaux et du bétail, c'est dans l'extension de la production beurrière ou laitière que le cultivateur doit chercher de plus en plus un bénéfice que la culture des céréales ne suffit plus à lui donner. Dès lors la sollicitude du Gouvernement et des Chambres législatives doit s'étendre le plus largement possible à tout ce qui peut favoriser l'amélioration de nos races indigènes, les préserver, dans la mesure du possible, des maladies, contagieuses ou autres, causes de leur décadence, et conserver à nos produits agricoles la

bonne renommée dont ils jouissent sur les marchés intérieurs ou étrangers, en les garantissant contre une concurrence déloyale ou frauduleuse. Le Gouvernement est résolument entré dans cette voie depuis quelque temps déjà, et le Sénat sera unanime, je n'en doute pas, à l'encourager à persévérer dans une manière de faire qui a déjà été si féconde en résultats heureux.

\*  
\* \*

L'élevage du cheval de trait a pris depuis quelque temps un grand essor en Belgique, grâce surtout aux efforts de la « Société nationale du trait belge », efforts auxquels votre Commission est heureuse de pouvoir rendre ici publiquement hommage. C'est à elle, en effet, à la création d'un *Stud Book* et à l'organisation de concours pour les meilleurs reproducteurs que l'on doit, pour la plus grande part, les progrès rapides et importants de cette branche si intéressante de notre agriculture depuis une quinzaine d'années. Sous ce rapport, les renseignements donnés récemment à la Chambre des Représentants sont significatifs ; en 1900, la Belgique a exporté 27,000 chevaux en commerce spécial, soit autant que la Grande-Bretagne ; les prix des chevaux de trait ont atteint le quintuple, parfois même le décuple, de ceux qu'on considérait déjà comme exceptionnels en 1870, et à l'Exposition de Paris, sur 97 chevaux belges envoyés, 77 ont été primés et 4 ont obtenu des championnats, dont le championnat du monde pour les chevaux de gros trait. De tels résultats se passent de commentaires. Mais si nous voulons les maintenir, en présence surtout des barrières douanières qui s'élèvent de divers côtés, et imposer de haute lutte l'importation de nos races sélectionnées en pays étranger, il importe avant tout d'en conserver intacts les caractères essentiels, et pour cela nous devons garder en Belgique nos meilleurs reproducteurs. Des primes de conservation suffisantes doivent donc être offertes à nos éleveurs et l'assurance mutuelle des étalons de race de trait admis au service public de la monte, assurance qui ne date que d'hier, doit être facilitée par tous les moyens, car elle est aussi utile qu'onéreuse. Aussi est-ce à bon droit que le chef du Département de l'agriculture a déclaré avoir tenu largement compte dans les crédits prévus à l'article 9 de son Budget de l'extension probable de cette forme d'assurance durant l'exercice en cours ; il s'est rallié aussi à l'octroi d'un nouveau crédit de 10,000 francs pour permettre à la « Société nationale du cheval de trait » de continuer la publication du *Stud Book* et de multiplier ses concours en majorant le taux des primes et le nombre des classes représentées.

L'élevage du cheval de gros trait est bien plus rémunérateur pour nos cultivateurs que celui du cheval de trait léger, dont ils feraient mieux de laisser le soin à des propriétaires ou à des éleveurs ayant de grandes ressources, et qui se contentent de bénéfices aléatoires.

L'*Annuaire statistique de la Belgique*, qui a paru récemment, constate, d'après le dernier recensement agricole, qu'il y avait en 1895 chez nous un total de 1,420,978 bêtes à cornes, ce qui représente, à 300 francs par tête au minimum, une valeur de plus de 425,000,000 de francs. Le recensement de 1900, dont le Gouvernement a annoncé la prochaine publication, accusera peut-être un chiffre plus considérable encore, mais il faudrait des efforts beaucoup plus sérieux pour en arriver, en élevant assez de bétail pour nos besoins, à faire bénéficier nos éleveurs nationaux des millions payés aujourd'hui à l'importation étrangère. On ne saurait donc assez travailler à assurer ce résultat encore éloigné.

- Les syndicats d'élevage — un organisme à peine naissant, mais qui s'établit dans les régions les plus diverses du pays — est appelé, à cet égard, à rendre les plus grands services. Le *Bulletin de l'Agriculture* constatait, au commencement de 1900, qu'il y avait en Belgique 263 de ces syndicats avec 9,492 membres et 101,023 francs de ressources. Ce n'est qu'un commencement, mais il est plein de promesses, et de tels efforts méritent d'être encouragés, car ils aideront puissamment au but à atteindre. Mais si nous voulons assurer l'avenir de notre race bovine, si nous voulons aider nos éleveurs à se consacrer à son amélioration et sauvegarder l'avenir de nos agriculteurs, il faut avant tout s'occuper de l'hygiène du bétail et le préserver des deux fléaux qui le guettent : la fièvre aphteuse et la tuberculose.

La fièvre aphteuse nous entoure de tous côtés, et le Gouvernement, répondant à une question de la Section centrale de la Chambre des Représentants, constatait récemment qu'à la fin de l'année dernière, plus de 25,000 têtes de bétail étaient atteintes en Hollande; qu'en Allemagne, le mal avait envahi 1,500 exploitations, et qu'en France 11,165 étables, situées dans 3,268 communes, étaient infectées. Et si nous prenons les bulletins mensuels de la police sanitaire des animaux domestiques, nous constatons que notre cheptel national n'a pas été épargné, et que dans certaines régions la maladie a revêtu un caractère particulièrement grave qui ne lui est pas habituel. Au 15 mai dernier, il y avait, en effet, en Belgique 190 communes contaminées et 321 foyers de contagion; aucune de nos provinces n'échappait au mal.

D'autre part, la tuberculose continue ses incalculables ravages, et des hommes très compétents en cette affaire ont pu affirmer il y a quelques jours à la Chambre des Représentants, sans être contredits, que la proportion des bêtes tuberculeuses n'était guère inférieure à 10 p. c. de la masse, à 25 ou à 30 p. c. du total destiné à la boucherie ou à la reproduction. N'est-ce pas là une situation pleine de danger, non seulement au point de vue agricole, mais encore au point de vue sanitaire, car la tuberculose bovine a des relations étroites avec la tuberculose humaine? Et cependant comment lutter victorieusement contre une pareille situation?

En ce qui concerne la stomatite aphteuse, on a préconisé divers remèdes préventifs, et fait de nombreux essais de traitement de cette terrible maladie épizootique, mais il semble qu'aucun n'ait réussi complètement, jusqu'à présent du moins, et la médecine vétérinaire paraît impuissante à prévenir ou à combattre le mal. L'honorable Ministre de l'Agriculture confirmait dernièrement cette appréciation, tout en promettant de faire suivre de très près les expériences qui se feraient encore. Quant à la tuberculose, le Gouvernement a pris depuis longtemps des mesures pour en enrayer la propagation, mais là aussi les résultats obtenus ne sont guère appréciables. Malgré le régime de prophylaxie organisé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1896, il résulte d'une communication du Département de l'Agriculture à la Section centrale du Budget que, dans toutes les circonscriptions vétérinaires sauf deux, l'inspection a constaté le *statu quo* ou même une certaine aggravation du mal, et cependant le montant des frais et des indemnités pour abatage de bêtes tuberculeuses ou suspectes de l'être s'est élevé en 1900 au chiffre considérable de 1,500,000 francs, sans parler des pertes d'argent causées aux cultivateurs par une réglementation quelquefois abusive. Aussi le Gouvernement cherche-t-il s'il n'y aurait pas lieu de limiter davantage l'application de la tuberculination en la réservant aux exploitations dont le bétail est exclusivement utilisé pour l'élevage, et à celles où il est possible d'isoler dans un local distinct les animaux qui auront réagi. De plus le prochain règlement relatif aux saisies des viandes pour cause de tuberculose sera moins sévère, l'Administration reconnaissant qu'on s'est exagéré les dangers de l'ingestion des viandes provenant d'animaux tuberculeux. On ne peut qu'applaudir à pareille décision. Comme le manque de soins et la malpropreté sont souvent la cause principale de la contagion, il y aurait lieu d'engager les comices et les associations agricoles à donner des primes pour la bonne tenue des étables, et leur accorder au besoin des subsides dans ce but. Votre Commission estime également que le Gouvernement devrait exercer une surveillance sévère sur l'octroi et la liquidation des indemnités dues pour le bétail malade abattu. Des abus ont été signalés; ils devraient être énergiquement réprimés.

\* \* \*

Votre Commission croit devoir se joindre à la Section centrale du Budget de l'Agriculture pour attirer de nouveau l'attention du Gouvernement sur la situation difficile faite aux cultivateurs belges de la zone frontière, notamment au nord de la Flandre orientale et dans le Limbourg, tant au point de vue des formalités douanières excessives auxquelles ils sont astreints que des dispositions fiscales surannées, et parfois vexatoires des règlements en vigueur.

D'une part, il serait hautement désirable que les négociations soient reprises avec le Gouvernement néerlandais pour mettre fin aux difficultés nombreuses que rencontrent nos nationaux exploitant des terres en

Hollande quant au pacage du bétail, au transport des fumiers, ou à la rentrée des récoltes.

D'un autre côté, il y aurait lieu de demander à l'Administration des finances de renoncer, dans cette zone, à toute réglementation qui n'est pas jugée indispensable à la répression de la fraude. Le marquage obligatoire du bétail, dont le but était de protéger l'élevage national, mais qui, dans la pratique, a donné lieu à beaucoup d'abus, a été supprimé. Il reste encore l'inventaire, la délivrance des passavants, la défense de circulation du bétail avant le lever du soleil, et d'autres dispositions que le Département de l'Agriculture, d'accord avec celui des Finances, devrait modifier ou reviser en tenant compte, dans la mesure du possible, des réclamations justifiées auxquelles elles ont donné lieu. A cet égard, la nomination d'une commission composée de fonctionnaires, d'autorités locales et d'hommes compétents, et chargée d'étudier la question sur les lieux mêmes, rendrait, à mon avis, les plus grands services et faciliterait beaucoup la solution du problème. Déjà l'honorable Ministre des Finances est entré dans cette voie et a fait faire récemment une enquête sur le point de savoir si l'inventaire du bétail, actuellement tenu par le receveur des contributions, ne pourrait pas l'être par les agents douaniers, au grand avantage des cultivateurs habitant le rayon de la douane, qui doivent aujourd'hui, en cas de naissance, ou de vente d'un animal ou d'envoi de bestiaux aux foires et marchés, se rendre au bureau du receveur ou de son délégué, souvent fort éloigné. Il a été reconnu que le système préconisé ne pourrait être mis en vigueur sans nuire à la surveillance générale et à une bonne perception de l'impôt, mais de grandes facilités ont été données aux cultivateurs du rayon douanier pour leurs déclarations, et dans certains cas, sous certaines conditions, dispense du visa leur est accordée. Il s'agirait de généraliser ce mode de procédure et de soumettre tous les griefs à un examen sérieux et contradictoire.

\*  
\* \*  
\*

La réorganisation des comices agricoles est toujours à l'ordre du jour; elle a donné lieu dans l'autre Chambre à un échange de vues très intéressant, et parfois un peu passionné, entre les partisans de ces institutions officielles et ceux des associations libres. C'est à tort, selon moi, qu'on veut opposer les uns aux autres les mérites de ces divers organismes, qui, loin de se combattre, devraient s'entendre de plus en plus pour travailler ensemble à ce but commun, qui est dans le vœu de tous, la prospérité agricole du pays.

Les comices agricoles, établis en 1848, ont été la forme première d'association agricole qui s'est manifestée en Belgique; ils répondaient aux besoins de l'époque, et personne ne contestera sérieusement les grands services qu'ils ont rendus à un moment où l'esprit d'initiative en pareille matière était presque nul ou paralysé et ceux qu'ils sont appelés à rendre

encore là où ils restent fidèles à la raison d'être de leur établissement ; mais, sous peine de déchoir, ils doivent se tenir au courant des progrès de l'agriculture et approprier leur organisation aux circonstances nouvelles ; le maintien de leur vitalité et de leur activité bienfaisante est à ce prix. Il y aurait lieu notamment de les rendre plus accessibles aux cultivateurs proprement dits en réduisant le taux de la cotisation, beaucoup trop élevé aujourd'hui, peut-être même en limitant, comme dans les unions professionnelles, à une certaine proportion le nombre des membres qui ne sont pas propriétaires dans le canton ou agriculteurs, en faisant place enfin partout où cela est possible, à des représentants des associations libres, comme cela a été pratiqué avec les meilleurs effets dans plusieurs comices, notamment à Herzele et à Lokeren.

On doit applaudir aussi aux efforts faits par l'honorable Ministre de l'Agriculture pour stimuler l'énergie des comices indolents ou inactifs, soit en proportionnant les subsides aux services rendus, soit en sévissant contre la manie de thésaurisation de certains comices qui cherchent à se créer des capitaux en économisant les subsides du gouvernement sans plus se préoccuper ni de trouver d'autres ressources, ni de s'adjoindre de nouveaux éléments. Ces efforts ne sont pas restés stériles, puisque, de 1895 à 1899, le nombre des comices s'est élevé de 149 à 155, celui de ses membres de 23,173 à 27,402, soit une augmentation de 18 p. c., et le chiffre de ses recettes, les subsides globaux du Département de l'Agriculture n'ayant pas varié pendant cette période, de 318,517 francs à 390,636 francs, ce qui prouve une gestion mieux comprise, un recrutement plus actif, et a permis une application plus fréquente des ressources à des travaux utiles.

Quant aux associations agricoles, il serait injuste de méconnaître leur utilité incontestable, et les bienfaits dont l'agriculture leur est redevable, ne serait-ce que d'avoir, par la concurrence, stimulé l'activité de tous. Que d'œuvres agricoles, en effet, auxquelles elles se sont consacrées, et avec quel succès. Sociétés mutualistes d'assurances contre la mortalité du bétail, ou des chevaux, contre l'incendie et contre la grêle, syndicats libres d'achat et d'élevage, laiteries coopératives, caisses Raefleisen, sociétés apicoles, sociétés d'horticulture, syndicats betteraviers ou liniers, sociétés avicoles, etc., etc. ; n'est-ce pas là une magnifique application, sur le terrain agricole, de ce principe si fécond de la mutualité, au triomphe duquel nous assistons depuis quelques années sur le terrain social, au grand bénéfice des classes ouvrières et de la paix sociale. Et tout le monde n'a-t-il pas lieu d'être fier de voir l'initiative privée fonder en dix années — je cite des chiffres officiels — 3,254 associations agricoles, comptant plus de 240,000 membres. Un pareil mouvement mérite les encouragements publics, et l'on doit rendre hommage aux hommes d'œuvres qui, sur tous les points du pays, se sont dévoués pour améliorer la situation de la population agricole.

Puissent les comices officiels et les associations libres travailler ensemble de plus en plus à atteindre ce but, qu'il y ait entre eux bonne entente et

unité de vue, que ces deux organismes se pénètrent mutuellement et qu'ils n'aient d'autre rivalité que celle du zèle et de l'activité. Tel sera le vœu de tous les vrais amis de l'agriculture.

\*  
\* \*  
\*

Votre Commission a été heureuse d'apprendre que l'importation de la margarine a cessé presque complètement depuis la mise en vigueur de la loi du 4 mai 1900; elle ne pénètre plus en Belgique que sous le nom de beurre, par les bureaux de douane de peu d'importance, et au moment où il n'y a pas d'experts inspecteurs dans ces bureaux, ou bien comme marchandise de contrebande. La nécessité de renforcer le personnel du service d'inspection ne semble donc pas bien prouvée pour le moment. Quatre nouveaux laboratoires, pour l'essai des beurres et des margarines, vont d'ailleurs être établis à la frontière. Toutefois la fraude n'est pas restée inactive, et l'on s'applique actuellement à recourir, pour la falsification du beurre, à des mélanges de graisses non féculeées, ni sésamées, qui tombent sous l'application de la loi, mais dont l'insuffisance des procédés chimiques actuels rend parfois la découverte bien difficile.

Il est certain que le Ministre de l'Agriculture continuera à exercer à cet égard la plus minutieuse surveillance, et qu'il n'hésitera pas, si l'expérience en démontrait la nécessité, à demander à la loi les armes qui lui seraient nécessaires.

\*  
\* \*  
\*

Le Rapport triennal sur la situation de l'enseignement agricole vient de paraître; il permet de constater les sérieux progrès réalisés depuis 1896 et la sollicitude constante de l'État pour tout ce qui touche à sa diffusion.

L'organisation de l'enseignement supérieur donné à l'Institut de Gembloux a été complétée par une quatrième année d'études facultatives, permettant aux ingénieurs agricoles de se spécialiser dans les sciences chimiques, dans les industries agricoles, les questions pédagogiques, etc., etc.; les installations et le matériel ont été aussi complétés et une laiterie coopérative annexée ainsi qu'une section chimique et bactériologique.

Aucunes modifications n'ont été apportées à l'organisation et aux programmes de l'enseignement moyen pendant la période écoulée. Toutefois le Département de l'Agriculture a mis tous ses efforts à imprimer à cet enseignement le caractère d'utilité immédiate qu'il doit revêtir; sous son action, plusieurs établissements se sont bien outillés pour donner un enseignement intuitif et pratique. Malheureusement, la fréquentation des écoles du degré moyen ne s'accroît pas autant qu'on pourrait le souhaiter, à cause de la crise de la main-d'œuvre sans doute, et aussi par suite de l'indifférence des cultivateurs; le Gouvernement étudie en ce moment les moyens d'améliorer cette situation.

Le développement de l'enseignement populaire est des plus remarquable. Il comprend des écoles de laiterie, des cours d'agronomie pour adultes et pour militaires, des cours d'arboriculture fruitière, de culture maraîchère, d'apiculture et de maréchalerie. Plus de 10,000 cultivateurs, 5,000 arboriculteurs et 2,000 maraîchers ont suivi régulièrement ces cours en 1899.

Cette vaste organisation de l'enseignement agricole fait l'objet d'un contrôle continu du Département de l'Agriculture par l'intermédiaire de conseils de surveillance, des inspecteurs, des agronomes de l'État et de délégués spéciaux. Elle est complétée par l'existence d'un certain nombre d'écoles libres d'agriculture et d'horticulture et d'écoles ménagères, ce qui multiplie encore les centres d'où la science agricole se propage parmi les cultivateurs. Il résulte de déclarations faites par l'honorable Ministre que, dans ces dix dernières années, l'enseignement agricole officiel a reçu plus de huit millions de subsides, et l'enseignement agricole libre, y compris les écoles ménagères, 723,000 francs.

\*  
\* \*

Grâce aux efforts du Conseil supérieur des Eaux et Forêts joints à ceux du Gouvernement, la sylviculture, trop abandonnée pendant quelque temps en Belgique, a repris une grande importance et mérite tous les encouragements.

Le Président de ce Conseil, dont tout le monde reconnaît la haute compétence, a demandé à la Chambre des Représentants la création d'une école forestière élémentaire et essentiellement pratique, située au centre du pays, dans une localité bien choisie, et pouvant être fréquentée facilement par des jeunes gens appartenant aux différentes parties du pays. Les élèves ne devraient pas être nombreux; les frais de l'instruction seraient payés par eux, ou par des administrations publiques, des sociétés ou même des particuliers; les cours seraient temporaires et alternativement donnés en français et en flamand. On pourrait y joindre des cours régionaux volants, donnés par des agents forestiers, accessibles à tout le monde, mais qui auraient principalement pour but de préparer à l'examen pendant l'hiver les candidats gardes forestiers qui n'ont pas les moyens de fréquenter les grandes écoles. Une telle institution répondrait mieux, semble-t-il, aux besoins qu'une classe de sylviculture annexée à une école d'agriculture existante, qui sera toujours considérée comme une chose accessoire, organisée par hasard et d'une manière accidentelle; les candidats pourraient d'ailleurs difficilement suivre les leçons d'une école d'agriculture sans y passer une année entière, ce qui en éloignerait beaucoup d'entre eux.

\*  
\* \* .

La voirie vicinale est la seule dont ait à s'occuper le Budget de l'Agricul-

ture; pavée ou empierrée, elle comprend 25,500 kilomètres, et ce réseau s'augmente en moyenne de 280 kilomètres par an. Pendant les cinq dernières années, 42 millions ont été consacrés à son amélioration, et l'État est intervenu dans cette dépense pour 17 millions, soit 40 p. c., alors que de 1881 à 1895, on n'avait dépensé pour ce même objet que 77 millions. Il faut ajouter à cette somme les crédits destinés par le Gouvernement à l'amélioration des chemins dits agricoles, crédits portés à un demi-million aux Budgets de 1899, de 1900 et de 1901, et grâce auxquels 1,300 kilomètres de voirie ont été créés depuis 1897. On peut donc soutenir que l'État, en cette matière, a fait les sacrifices nécessaires, d'autant plus que l'honorable Ministre de l'Agriculture s'est engagé à la Chambre des Représentants à demander, s'il y a lieu, des crédits supplémentaires pour suppléer aux insuffisances de l'exercice dernier et de l'exercice courant. Toutefois, une grave question reste à résoudre : la loi du 27 avril 1844 met l'entretien de ce vaste réseau à la charge des administrations communales ; celles-ci n'ont pas toujours les ressources suffisantes pour entretenir convenablement les chemins communaux ; d'autre part, le classement vicieux des voies de communication rend souvent profondément injuste la mise de cet entretien à la charge exclusive des communes, le caractère d'utilité réelle des routes s'étant beaucoup modifié depuis quelques années. La nécessité de pourvoir à une telle situation est donc évidente, mais c'est au Gouvernement seul qu'il appartient de choisir entre les diverses solutions proposées, et dont la plus radicale et la plus séduisante consisterait à ne plus admettre que deux catégories de routes : les chemins d'utilité locale, exclusivement à charge des communes, et les chemins de grande communication, routes de l'État, routes provinciales, ou chemins vicinaux actuels, dont l'entretien se ferait sur un fonds commun alimenté par l'État, les provinces et les communes, dans des proportions et à des conditions à déterminer.

Votre Commission appelle sur cette question si intéressante pour le pays l'attention toute particulière du Gouvernement et du Sénat. Il importerait notamment qu'une distinction plus claire fût établie à l'article 33 entre les crédits affectés à la voirie urbaine et à la voirie vicinale proprement dite de manière à mieux déterminer la part réservée à celle-ci.

### **BEAUX-ARTS.**

Un membre de la Chambre des Représentants, l'honorable M. Carton de Wiart, me semble avoir très bien défini le rôle difficile de l'État en matière de Beaux-Arts.

« L'État, disait-il dans la séance du 6 juin dernier, ne peut pas et ne doit pas régenter les Beaux-Arts ; rien n'est plus pernicieux et plus précaire pour eux qu'une tutelle officieuse.

» Son véritable rôle est avant tout un rôle de conservation. Il lui appartient, dans un intérêt général, de rechercher, d'entretenir, de trans-

mettre aux générations futures les richesses artistiques ou historiques du pays et ses beautés naturelles ; en un mot, toutes les belles choses qui joignent pour nous le présent au passé, et qui font de la patrie une réalité vraiment sensible.

» L'État a aussi un rôle d'éducation. S'il n'a pas pour mission de créer le goût public, il doit lui fournir les moyens de se former et de se développer, en attirant l'attention de tous vers les belles choses, en réunissant dans ses musées des œuvres qui instruisent et élèvent les âmes, en fournissant l'enseignement par lequel les jeunes gens s'initient à la pratique des arts.

» Enfin l'État a un rôle d'encouragement à remplir, c'est celui qui s'exerce par les acquisitions, les commandes, les bourses de voyage, les prix. Et c'est ici la plus délicate et la plus périlleuse de ses attributions, précisément parce que c'est celle qui touche le plus directement à l'indépendance et à la personnalité de l'artiste. »

Conserver ce qui est Beau, mettre à la disposition de tous les réalisations du Beau, encourager la production du Beau, telle doit être en effet la triple mission de l'action gouvernementale en matière de Beaux-Arts.

Mais tout le monde n'est pas d'accord sur les moyens de la remplir.

Et d'abord, en ce qui concerne la conservation des monuments, faut-il les reconstituer de toutes pièces, sauf à leur enlever tout caractère d'ancienneté ou d'originalité propre, ou vaut-il mieux se borner à des restaurations discrètes et intelligentes, ne touchant à ces vénérables restes du passé que pour conserver aux édifices religieux ou civils encore debout leur destination nécessaire, et préserver ceux qui sont en ruine d'une destruction complète ? C'est là depuis longtemps un sujet de discussion entre architectes et archéologues, et l'accord entre eux sera difficile, car le point de vue auquel ils se placent est différent. Le Gouvernement semble jusqu'ici ne pas avoir pris définitivement parti entre ces thèses contradictoires ; il est à espérer que, d'accord avec la Commission des monuments et la Direction des Beaux-Arts, il saura se défendre, en cette matière, de toute exagération, et que dans les travaux projetés à Gand, à Bouillon, à Villers, à Aulne, il se souviendra surtout que reconstruire n'est pas restaurer, et qu'un château, une église ou un hôtel de ville rebâti complètement, même avec un soin très scrupuleux, n'est plus une relique du passé, mais une imitation moderne qui est à peine un souvenir.

Quant à la conservation de nos sites, si menacés par les progrès de l'industrie et par le développement des travaux publics, il faut féliciter l'honorable Ministre des Finances de la création d'une Commission officieuse, fort bien composée, qui sera consultée sur les entreprises de l'Administration des Ponts et Chaussées dans la vallée de la Meuse, et remercier l'honorable Ministre de l'Agriculture d'avoir envoyé sur les lieux une Commission d'hommes compétents pour protéger contre la hache des bûcherons officiels les parties les plus pittoresques de la vieille forêt des Ardennes. Signalons aussi un arrêté royal, contresigné par l'honorable

Ministre de l'Industrie et du Travail, qui consacre l'idée que les beautés d'un paysage peuvent entrer en ligne de compte, comme les trépidations ou les émanations, pour imposer certaines conditions restrictives à l'établissement d'industries dangereuses, insalubres ou incommodes. Il n'y a qu'à souhaiter de voir les pouvoirs publics suivre tous un aussi bon exemple et l'État persévérer dans cette voie.

Le rôle éducatif de l'État en matière de Beaux-Arts est également considérable, et les musées sont à cet égard un moyen puissant d'enseignement. Qu'il me soit permis d'émettre le vœu de voir le Musée des Arts décoratifs et industriels, établi au Palais du Cinquantaire, installé enfin d'une façon plus convenable, et les collections remarquables qu'il possède mises en valeur comme elles le méritent. Grâce à son personnel d'élite et au conservateur en chef, si compétent et si dévoué à sa tâche, qui le dirige, ce musée peut devenir un foyer très intense de vie et de diffusion artistiques. Il se compose, on le sait, de toutes les collections qui se trouvaient au musée de la Porte de Hal, à l'exception des armes et armures et de l'artillerie, et de la collection de plâtres du Palais des Académies, auxquelles sont venus se joindre, depuis peu, plusieurs dons généreux, tels que les antiquités de M. Paul Gaudin, les dentelles de M<sup>me</sup> Montefiore Levi, les étoffes de M<sup>me</sup> Paul Errera, les vases grecs de MM. Beernaert et de Somzée, la série de dessins et d'aquarelles formant l'histoire de la poterie ancienne de M. Van Branteghem, ainsi que la belle suite de tapisseries flamandes dont il faut féliciter le Gouvernement d'avoir fait l'acquisition dans une vente récente, et les antiquités grecques et romaines acquises par les musées royaux depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1900, dont on peut admirer en ce moment la très intéressante exposition. Malheureusement, ces richesses artistiques sont installées dans les conditions les plus déplorables; les locaux sont étroits, insuffisants et mal éclairés; cet entassement d'objets d'art est à la merci du feu et des voleurs, et le public ne peut se reconnaître et doit renoncer à s'instruire au milieu de cet amas de choses disparates, qu'on ne peut songer à classer comme il conviendrait.

Le Gouvernement s'est ému de cette situation; il a nommé une Commission qui a décidé le transfert du musée dans les bâtiments de l'aile gauche du Palais qui lui seraient exclusivement réservés. Ce plan, très intelligemment conçu, permettrait la réalisation du programme séduisant arrêté par le conservateur en chef et la répartition des collections en quatre grandes divisions: antiquité classique, de l'Égypte, de la Grèce et de Rome; antiquités nationales depuis les origines jusqu'au moyen âge, art ancien du moyen âge et de la Renaissance, bibliothèque, photographies, etc. Le coût de ce projet s'élèverait à 1,500,000 francs. Certes cette somme n'est que bien peu de chose quand on la compare aux cinq millions que la Bavière vient de consacrer aux bâtiments du nouveau musée national de Munich, et aux services qu'un tel musée est appelé à rendre aux industries d'art; elle pourrait d'ailleurs être répartie sur plu-

sieurs exercices. Un premier crédit de 200,000 francs est inscrit au Projet de Budget des Finances et des Travaux publics; il serait désirable qu'il pût immédiatement servir à mettre à la disposition de la Direction du musée la salle des fêtes, le musée scolaire et la galerie courbe, permettant ainsi la réalisation au moins partielle du double but qu'elle s'était tracé: donner aux collections une portée d'enseignement méthodique et sérieux; leur imprimer avant tout un caractère national.

Reste à dire un mot des encouragements que l'État doit procurer à nos jeunes artistes, et plus particulièrement des concours pour le prix de Rome.

Ces concours donnent lieu périodiquement et ont encore donné lieu cette année à des protestations et à des critiques plus ou moins fondées. La question est délicate, et il est difficile de se prononcer quand on ne connaît pas tous les éléments de la cause. Il semble toutefois qu'on est généralement d'accord pour admettre que la classification actuelle ne répond pas toujours à la valeur réelle des concurrents, et qu'une réorganisation de ces concours serait désirable.

Il faut souhaiter que le rapport de la Commission spéciale nommée par le Gouvernement soit promptement examiné et que, d'accord avec la Direction des Beaux-Arts, un projet de règlement plus satisfaisant soit prochainement arrêté.

Le projet de loi contenant le Budget du Ministère de l'Agriculture pour l'exercice 1901 a été voté, par la Chambre des Représentants, en séance du 14 juin dernier, par 93 voix et 26 abstentions. Votre Commission, Messieurs, à l'unanimité de ses membres présents, vous en propose l'adoption tel qu'il est soumis à vos délibérations.

*Le Rapporteur,*  
Comte T' KINT DE ROODENBEKE.

*Pour le Président,*  
EUG. DUMONT.